Art. 4.—Toute personne, en devenant membre de cette Société, paiera un droit d'entrée de cinq centins pour chaque part de deux cents piastres.

Art. 5.—Les affaires générales de la Société seront conduites par le Bureau de Direction composé des onze Directeurs et du Secrétaire-Trésorier, qui s'assembleront le premier Mercredi de chaque mois, à sept heures et demi du soir dans les salles de la Société (ou à quelque autre place qu'ils choisiront.)

Cinq de ces officiers formeront le quorum, mais tout membre du Bureau de Direction qui sera arriéré de plus de treize semaines de souscription cessera d'être membre de tel Bureau : tout membre sortant d'office sera remplacé par le Bureau de Direction.

Art. 6.—Le Secrétaire-Trésorier devra se trouver tous les Lundis soir, depuis sept heures et demie jusqu'à neuf heures et demie dans l'appartement où s'assemble la Société, pour recevoir les souscriptions, et dans le cas qu'il ne s'y trouverait pas, il paiera une piastre d'amende, à moins qu'il ne puisse se faire convenablement remplacer, ou à moins qu'il n'en soit empêché par la maladie. Dans les vingt-quatre heures qui suivent la recette des souscriptions, tout le montant d'icelle devra être déposé à la Banque par le Secrétaire-